

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 24 MARS 2009

1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 12 février 2009.....	2
2. GESTION COMMUNALE - Feria de printemps - Convention d'objectifs de la feria de printemps avec l'association Fiesta v Taros et M. Vincent RIBERA.....	2
3. GESTION COMMUNALE - Contrat de dépôt de l'œuvre de M. Alex BOUVIGNE au musée RUDEL	2
4. FINANCES - Logements des renforts de gendarmerie	2
5. FINANCES - Communauté de communes du Pays de l'Or - Fonds de concours 2009	3
6. FINANCES - Spectacles à la salle du Nautilus	3
7. FINANCES - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor	3
8. FINANCES - Financement des classes découvertes 2009.....	4
9. FINANCES - Plan de relance de l'économie - Versement anticipé des attributions du FCTV A au titre des dépenses réalisées en 2008.....	4
10. FINANCES - Occupation du domaine public communal - Convention avec M. Georges ABAD	5
11. FINANCES - Association du 3ème âge palavasien	5
12. FINANCES - Association pour la sauvegarde des abords du Méjean aux Premières Cabanes	6
13. FINANCES - Association du mémorial héraultais AFN 1952-1962.....	6
14. FINANCES - Achat de la catalane II Le Saint-Maurice»	6
15. FINANCES.- Port de Plaisance - Achat de la catalane « Rodolphe Faulquier»	7
16. FINANCES - Prise en charge des frais de transport et de restauration de MM. ELBAKIAN et ABRAMIAN	7
17. TRAVAUX COMMUNAUX - SIVOM de l'Etang de l'Or - Convention préparatoire à la réalisation. au financement et à la prise en charge de la déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaire à l'aménagement des rues St Pierre et de l'église.....	7
18. TRAVAUX COMMUNAUX - Politique municipale d'enfouissement des réseaux électriques et de communication aériens.....	8
19. TARIFS COMMUNAUX - Régie de restaurant scolaire - Modification de l'intitulé de la régie et création de sous-régies	8
20. TARIFS COMMUNAUX - Régie autres produits communaux - Zones tarifaires	8
21. TARIFS COMMUNAUX - Régies autres produits communaux et du parc attractif.....	8
22. TARIFS COMMUNAUX - Musées	9
23. TARIFS COMMUNAUX - Régie des salles	9
24. DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - Marchés publics.....	9
25. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	9
26. INFORMATION - Logements sociaux - Communication de M. le Maire.....	10
25. GESTION COMMUNALE - Piscine communautaire - Cession gratuite de terrain.....	10
24. FINANCES - Acquisition d'un tableau de JL ASTE	11
QUESTION 1	11
QUESTION 2	11
QUESTION 3	11
QUESTION 4	11
QUESTION 5	12
QUESTION 6	12

1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 12 février 2009

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2009.

Le Maire refuse que les questions diverses soient transcrites sur le compte-rendu des conseils municipaux

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

2. GESTION COMMUNALE - Feria de printemps - Convention d'objectifs de la feria de printemps avec l'association Fiesta y Toros et M. Vincent RIBERA

Il convient d'autoriser M. Albert EDOUARD, Premier Adjoint, à signer la convention d'objectif de la feria de printemps avec l'association Fiesta y Toros et M. Vincent RIBERA.

Convention consultable à la demande en Mairie.

L'opposition estime que cette convention entretient une certaine confusion des responsabilités entre les trois partenaires et qu'elle ne devrait pas prévoir de financement supplémentaire dès lors que délégation est donnée à l'entreprise Ribera

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

3. GESTION COMMUNALE - Contrat de dépôt de l'œuvre de M. Alex BOUVIGNE au musée RUDEL

En vue de son exposition publique dans le cadre du musée RUDEL, M. Alex BOUVIGNE souhaite déposer un buste en plâtre de M. Jean-Aristide RUDEL, œuvre dont il est propriétaire.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de dépôt avec M. Alex BOUVIGNE.

Contrat consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

4. FINANCES - Logements des renforts de gendarmerie

Pendant la saison estivale 2009, la gendarmerie de Palavas les Flots va recevoir, comme chaque année, un renfort de 17 gendarmes.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les baux de location et à régler la montant des locations saisonnières pour loger ces renforts.

Agence AZUR:

Studio + Cabine « les Soleillades » : 2 632.09 €

Agence BRASILIA:

Studio « Horizon 2000 » 2 300 €

F3 « Mar y Sol» 4 400 €

F5. Rue du Fort

F4. Les Dryades 6 200 €

Agence ABRITE:

F3 + Mezzanine « Scarlett » (308) 4 587 €

Agence de la PLAGÉ:

T3 Cabine « la Réserve » Quai Paul Cunq

Agence MAGUELONE:	
F2 Rue Melgueil	4 500 €
Studio « le Miami» (430)	2 300 €
TOTAL	35 419.09 €

Dossier consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

5. FINANCES - Communauté de communes du Pays de l'Or - Fonds de concours 2009

Dans le cadre de la préparation de l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de l'Or, la Ville de Palavas les Flots a été sollicitée afin de transmettre les projets éligibles.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours le plus élevé possible pour le financement du terrain de sport en gazon synthétique.

L'opposition souhaiterait savoir quel est le montant demandé avant de se prononcer et quels sont les autres projets éligibles en cours

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

6. FINANCES - Spectacles à la salle du Nautilus

Les associations suivantes produisent leurs spectacles à la salle du Nautilus :

- L'association « Bloc Note » : « Grand comme Ulysse » le 18 mars 2009 à 15h00 pour un montant de 500 € TTC
- L'association « Les 100 Têtes » : « Guignol et la Princesse Mirabelle » le 15 avril 2009 à 15h00 pour un montant de 500,00 € TTC.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les deux associations concernées et à régler les sommes afférentes, droits d'auteurs versés à la SACEM en sus.

Il convient également de dire que ces dépenses seront financées par les crédits de l'article 6232-ANIM.

Contrats consultables à la demande en mairie.

L'opposition regrette une nouvelle fois de voter une subvention alors que la manifestation s'est déjà déroulée.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

7. FINANCES -Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le Maire rappelle l'existence d'une indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune tant pour le budget communal, que pour les budgets annexes du Phare et du Port.

D'après l'arrêté du 16 décembre 1983 qui en précise les conditions d'attribution, cette indemnité est nominative.

Il convient, à la suite du départ de M. DARRAS au 30 juin 2008, de délibérer sur l'attribution de cette indemnité annuelle à M. Dominique CARDI à compter du 1er juillet 2008, date de son arrivée à la Trésorerie de Mauguio, au taux de 100%.

Pour information, cette indemnité est de 1073,94 € pour l'année 2008 au titre des trois budgets.

Il convient de dire que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la Commune.

Il convient également d'allouer cette indemnité dans les mêmes conditions au titre des budgets annexes du Phare et du Port. Il convient de dire que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts aux articles 012 des budgets annexes du Phare de la Méditerranée et du Port de Plaisance.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

8. FINANCES - Financement des classes découvertes 2009

Dans le cadre des classes de découvertes, les élèves de CM2 et CE 1/ CE2 de l'école élémentaire de Palavas les Flots séjourneront en mai prochain à Paris et à Dourbies.

Lors du vote du budget primitif, la somme de 11298 € avait été prévue pour leur financement. Or, le projet définitif s'élève à 12978,35 €, cette augmentation étant due à une hausse des tarifs SNCF.

Il convient d'autoriser le financement de ces classes découvertes par l'allocation de 1100 € supplémentaires à ce projet.

Il convient également de dire que cette dépense sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire et financée par les crédits divers de l'article 6574AG.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

9. FINANCES - Plan de relance de l'économie - Versement anticipé des attributions du FCTV A au titre des dépenses réalisées en 2008

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention, avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTV A devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées par la Commune, le Port et le Phare pour les exercices.2004, 2005, 2006 et 2007 soit 4.565 377 €.

Il a été décidé d'inscrire les dépenses réelles d'équipement suivantes:

au budget primitif 2009 de la commune : 4 350 000 €

au budget primitif 2009 du Port: 427 100 €

au budget primitif 2009 du Phare: 126460 €

soit une augmentation de 7,41 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

Il convient également d'autoriser M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Palavas les Flots s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTV A au titre des dépenses réalisées en 2008.

Dossier consultable à la demande en mairie.

L'opposition s'abstiendra sur ce sujet : elle considère que le plan de relance Du Gouvernement, ne répond pas aux besoins des Français en difficultés : il ne prévoit pas de volet social et conduira à terme à faire supporter aux collectivités des charges qui ne leur appartiennent pas.

En l'occurrence, ce versement anticipé n'apporte pas de recette nouvelle, et au contraire va conduire les collectivités locales à s'endetter en plus.

« Se faire rembourser, pour dépenser plus » : s'agit-il du nouveau slogan de N.SARKOZY ?

De plus, l'opposition avait demandé à la Mairie de travailler ensemble sur un plan d'urgence sociale à Palavas : elle n'a jamais reçu l'ombre d'une réponse.

Si les chiffres du Budget Général et du Port, nous semblent cohérents, nous nous étonnons par ailleurs que le BP 2009 du Phare, qui sert aussi pour le calcul, prévoit 126 460 Euros de dépenses d'investissement alors que celles-ci n'ont été, en dépenses réelles, que de 52000 Euros en moyenne sur les cinq dernières années.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

10. FINANCES - Occupation du domaine public communal - Convention avec M. Georges ABAD .

M. le Maire expose que M. Georges ABAD souhaite renouveler son autorisation d'occupation du domaine public communal de 10 m2 pour une durée de 5 ans, sur le parking Boulevard Joffre.

Le permissionnaire ne peut y exercer que des activités de restauration à emporter.

Durée du contrat: cinq années à compter de sa signature.

Montant de la redevance annuelle: montant forfaitaire de 4000 € TIC et de 505 € 1m2 pour l'année 2009, montants revalorisés chaque année par délibération du Conseil municipal à l'occasion du vote des tarifs de la régie autres produits communaux

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec M. Georges ABAD.

Dossier consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

11. FINANCES - Association du 3ème âge palavasien

Le 3ème âge Palavasien organise chaque jeudi un loto qui accueille plus de 110 personnes. Or, le micro sans fil utilisé lors de ces après midi récréatifs doit être changé.

Il convient de décider d'accorder une subvention exceptionnelle de 190,00 € pour aider le club du 3ème âge à acquérir ce micro.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

L'opposition suggère l'achat groupé de deux micros dont un pour l'opposition au conseil municipal.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

12. FINANCES - Association pour la sauvegarde des abords du Méjean aux Premières Cabanes

Il convient de décider d'accorder une subvention exceptionnelle de 820,00 € pour-aider l'association pour la sauvegarde des abords du Méjean aux Premières Cabanes.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

Quelle est la justification de cette subvention exceptionnelle et quand les rives du Lez seront-elles confortées ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

13. FINANCES - Association du mémorial héraultais AFN 1952-1962

L'association du Mémorial a été créée dans le but de réaliser un monument dédié aux militaires nés dans l'Hérault, ou ayant vécu dans le département, ou encore y étant inhumés, ayant trouvé la mort au cours de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie de 1952 à 1962.

Le choix de l'implantation de ce mémorial s'est porté sur la ville de Sète, sur la Corniche, face à la mer Méditerranée.

Il convient de décider d'accorder une subvention exceptionnelle de 100,00 € à cette association pour soutenir la réalisation de ce projet.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG

L'opposition votera pour, mais elle souhaite savoir en complément où en est le projet du monument à la mémoire des enfants juifs d'Yzieu dont elle n'a plus de nouvelles.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

14. FINANCES - Achat de la catalane II Le Saint-Maurice»

La catalane « le Saint-Maurice» appartient à l'association Marine et Tradition.

Il est proposé de racheter cette catalane pour la Ville de Palavas les Flots. Prix d'achat: 4 000,00 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'achat et à régler la dépense afférente.

Il convient également de dire que ces sommes seront prélevées sur l'article 2161-MPAL.

Dossier consultable à la demande en mairie

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

15. FINANCES.- Port de Plaisance - Achat de la catalane « Rodolphe Faulquier»

La catalane « Rodolphe Faulquier» appartient à l'association Marine et Tradition.

Il est proposé de racheter cette catalane pour le Port de Palavas les Flots. Prix d'achat: 1 € symbolique.

Il convient d'autoriser M. Max JEANJEAN à signer l'acte d'achat et à régler la dépense afférente.

Dossier consultable à la demande en mairie.

L'opposition a bien compris qu'il s'agit pour le Port de reprendre à sa charge, pour 5200 Euros, la restauration de ce navire.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

16. FINANCES - Prise en charge des frais de transport et de restauration de MM. ELBAKIAN et ABRAMIAN

Le dimanche 8 mars 2009, un concert a été donné en l'église Saint-Pierre par M. Rouben ELBAKIAN, ténor à la voix d'or, accompagné par M. Grégory ALBANIAN, pianiste.

La commune prend en charge les frais de voyage et de restauration de ces deux artistes.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser M. le Maire à régler les dépenses afférentes, à savoir 265, 10 € de frais SNCF et de restauration à M. Rouben ELBAKIAN.

Il convient également de dire que ces sommes seront prélevées sur l'article 6232-ANIM.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

17. TRAVAUX COMMUNAUX - SIVOM de l'Etang de l'Or - Convention préparatoire à la réalisation. au financement et à la prise en charge de la déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaire à l'aménagement des rues St Pierre et de l'église

La commune de Palavas les Flots poursuit, dans le cadre de son programme de voirie 2008/2009, l'aménagement des rues piétonnes du centre ville. La Rue Saint-Pierre et la rue de l'église sont les premières concernées. La création d'un réseau de pluvial en tréfonds des rues citées ci-dessus nécessite en préalable la déviation en plusieurs points des réseaux d'eau potable et d'assainissement du syndicat.

Montant estimatif et prévisionnel des travaux	21 800 € HT
déviation AEP Rue Simon	6000 € HT
déviation AEP place de l'église	6 000 € HT
déviation EU rue de l'église	9 800 € HT
Participation du SIVOM à hauteur de 30%	6 540 € HT
Montant à la charge de la commune	15 260 € HT

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention afférente avec le SIVOM de l'Etang de l'Or, convention qui définit les conditions techniques, administratives et financières de cette opération. Convention consultable à la demande en mairie.

Quelles sont les incidences sur les revêtements en pavés que tous les habitants condamnent?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

18. TRAVAUX COMMUNAUX - Politique municipale d'enfouissement des réseaux électriques et de communication aériens

La Ville de Palavas les Flots consacre d'importants efforts à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques aériens, lorsque des travaux sont prévus sur la voie publique.

Par exemple, aux Premières Cabanes, 83979,93 € ont été consacrés à la dissimulation du réseau public de l'électricité. Concernant l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, ce sont 171 047,58 € qui ont été investis.

Or, ces efforts pourraient être remis en cause avec la multiplication des opérateurs consécutive à l'ouverture à la concurrence des prestations jusqu'alors réservées au monopole.

Un arrêté ministériel pris sur la base de l'article 51 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, codifié sous l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, précise la proportion des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications lors du remplacement d'une ligne aérienne de distribution d'électricité par une ligne souterraine et de l'enfouissement conjoint des réseaux de communications électroniques qui y sont adossés.

Dans ce contexte, il convient de réaffirmer la volonté municipale d'enfouir les réseaux électriques et de communication aériens sur l'ensemble du domaine public.

Il convient également de préciser que cet enfouissement sera obligatoire à chacune des interventions sauf en cas d'impossibilité technique dûment justifiée et vérifiée par les services techniques de la commune.

L'opposition votera cette délibération mais considère qu'elle est sans réelle portée juridique, en dehors d'un peu plus de vigilance de la Mairie lors des déclarations de travaux.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

19. TARIFS COMMUNAUX - Régie de restaurant scolaire - Modification de l'intitulé de la régie et création de sous-régies

M. le Maire expose que, pour des raisons pratiques, il convient de modifier la régie de restaurant scolaire afin que le régisseur puisse encaisser les sommes dues au titre de la garderie scolaire. La dénomination de ladite régie sera désormais « régie de restaurant et de garderie scolaires ».

Il convient de modifier en conséquence les statuts de la régie de recettes créée par délibération du 10 juillet 1978.

Par ailleurs, il est proposé de créer deux sous régies afin de permettre au régisseur l'encaissement des tickets de restaurant et de garderie en dehors de la mairie de Palavas les Flots.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

20. TARIFS COMMUNAUX - Régie autres produits communaux - Zones tarifaires

Point retiré de l'ordre du jour

21. TARIFS COMMUNAUX - Régies autres produits communaux et du parc attractif

Point retiré de l'ordre du jour:

22. TARIFS COMMUNAUX - Musées

Le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de vente des nouveautés dans les musées.

Tarifs proposés :

- Statuette chaton à l'unité : 5€
- Point de croix Modèles chat: 27€.
- Livre: Palavas, « la pêche au thon dans les années 50 » : 12€

L'opposition souhaite savoir si une part de la vente du livre revient aux Musées et selon quelles modalités et s'interroge sur la confusion des genres entre le Premier Adjoint et l'auteur du livre?

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

23. TARIFS COMMUNAUX - Régie des salles

Il convient de compléter les tarifs de la Régie des Salles comme suit:

DESIGNATION DES PRODUITS	1 TARIFS
SALLE DU NAUTILUS - PRESENCE D'UN EMPLOYE	1 35 €/HEURE

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

24. DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - Marchés publics

Par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil de 206000 € HT défini par décret pour les marchés passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Or, le décret n02008-1356 du 19 décembre 2008 est venu modifier et relever certains seuils du Code des marchés publics notamment pour les marchés de travaux à procédure adaptée (MAPA), dont le seuil maximum a été porté à 5 150000 € HT, les marchés de services et de fournitures restant quant à eux au seuil maximum de 206 000 € HT.

Afin de faciliter la gestion communale, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin que lui soit accordée cette délégation pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux nouveaux seuils définis par le Code des Marchés Publics.

[Délibération retirée de l'ordre du jour](#)

25. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 01 /2009 : Délivrance de concession de terrain dans le cimetière communal de Palavas les Flots à M. CIVIE Michel - Concession n° 364/F37 dans le cimetière Est

Décision na 02/2009 : Autorisation d'ester en justice - Requête en appel devant la Cour administrative d'appel de Marseille - Port de Palavas les Flots - Prescription quadriennale d'une créance de l'Etat.

Décision na 03/2009 : Autorisation d'ester en justice - Désignation de la SCP CGCB et Associés - Jugement n00203591-0302735-05001242-0504236 du Tribunal administratif de Montpellier.

Position de l'opposition : la loi fait obligation au Maire de communiquer les montants financiers engagés par ses décisions, or aucun chiffre n'est communiqué par le Maire.

26. INFORMATION - Logements sociaux - Communication de M. le Maire

Le maire présente, avec trois images, les projets d'opérations de logements pour la Pourquoière, ceux consécutifs à la restructuration du Centre Technique Municipal et au remplacement de la station d'épuration.

Promoteur cité : ANGELOTTI, architecte du projet : FONTES

La Pourquoière : 90 Logements sociaux, dont la répartition n'est pas fixée, avec une caserne de pompier, et un local associatif.

Restructuration du Centre Technique Municipal : 34 Logements sociaux

Station d'épuration : 250 Logements sociaux avec parkings enterrés.

Ces opérations, prévues d'ici un an à deux ans, seront 100% écologiques.

L'opposition regrette de n'avoir aucun dossier technique, de découvrir les projets en conseil, elle demande quel est le financement social de ces logements, que ces quartiers nouveaux soient de vrais éco quartiers et fassent l'objet d'une concertation sur la conception même avec les habitants. Elle propose de travailler avec la majorité municipale au programme de ces quartiers.

QUESTIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR

25. GESTION COMMUNALE - Piscine communautaire - Cession gratuite de terrain

La piscine communautaire est construite sur une partie de la parcelle BN135 d'une contenance de 12ha 78a 78ca.

Une modification du parcellaire cadastral a été demandée et le terrain d'emprise de la piscine est la parcelle BN158 d'une contenance de 96a 60ca.

Il convient de décider la cession gratuite de cette parcelle à la Communauté de Communes du Pays de l'Or et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

24. FINANCES - Acquisition d'un tableau de JL ASTE

M. DELBE Francis a proposé à la Ville de Palavas les Flots d'acquérir le tableau de la Canalette à Palavas les Flots de Jean-Louis ASTE.

Montant proposé: 800 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à régler la dépense et à signer tout document afférent.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits de l'article 2161.

L'opposition s'élève contre la méthode du Maire qui consiste à mettre à l'ordre du jour des points nouveaux, sans notes écrites, contrairement aux obligations de la loi, et qu'elle est obligée d'exiger en séance.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

L'opposition proteste contre l'absence de notes sur ces deux derniers points ajoutés à l'ordre du jour sans les exposés des motifs écrits auxquels la loi oblige.

QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

QUESTION 1

La Mairie a-t-elle étudié la possibilité d'indemniser les commerçants de Palavas pour perte de chiffres d'affaire lors des travaux dans les rues de leur commerce, comme le code de l'Urbanisme y encourage ?

Le Maire répond que non

QUESTION 2

Lors de l'inauguration de la Maison de l'emploi de Mauguio, il a été indiqué qu'une autre Maison de l'emploi, était en projet et que le lieu de son implantation était en concurrence entre les communes du Littoral de la Communauté. Pouvez-vous nous indiquer où en le projet et que fait Palavas pour que ce projet prenne corps sur notre commune ?

Cette question n'est plus d'actualité.

QUESTION 3

Le Midi-Libre s'est fait récemment l'écho d'un conflit entre l'Etat et les communes de la Grande Motte et de Palavas, quant à l'assujettissement des ports, en tant que comptes annexes du Budget, au paiement de l'impôt sur les sociétés. Qu'en est-il du port de Palavas ?

La Mairie de Palavas versera, le jour venu, l'impôt sur les sociétés si elle y est contrainte.

QUESTION 4

Sur quel article du Code Général des Collectivités Locales la Mairie s'appuie-t-elle pour censurer sans autre forme de procès la Tribune de l'opposition ?

Le Maire ne répond pas à la question.

QUESTION 5

Des rumeurs courent sur de nouvelles difficultés dans la gestion de la restauration du Phare. Pouvez-vous faire un point sur ce dossier ?

Le restaurant du Phare est vendu à l'ancien footballeur, ex-joueur de l'AS ROMA, Vincent CANDELA, avec deux autres associés dont le Restaurateur Boris LECLERC.

QUESTION 6

La Mairie peut-elle nous faire un état de l'avancement du projet du parking de l'Institut St Pierre : programme, crèche, logements, maison « Alzheimer », calendrier, coût, financement et concertation avec les riverains ?

Le projet se fera, dans sa totalité, en accord avec les habitants que le Maire a rencontrés.

Le maire lève brutalement la séance pendant que l'opposition continue à intervenir.